

## ALERTE PYRALE DU BUIS

SOYEZ VIGILANTS !

Nous avons reçu plusieurs signalements de pyrales de buis dans notre secteur. Ce fléau (*Diaphania perspectalis*) est un parasite vorace venu d'Asie (Chine, Japon, Corée). Les dégâts causés par les chenilles peuvent **entraîner la mort des buis** !



Il est important de procéder au contrôle régulier des buis de début avril à fin septembre. En cas de faible infestation, les chenilles peuvent être enlevées à la main (elles ne sont pas urticantes) et noyées (bassine remplie d'eau et d'un peu de liquide vaisselle). Lorsque les plantes sont très feuillues, il faut impérativement contrôler l'intérieur du feuillage. En cas de forte infestation, le recours à des produits phytosanitaires est souvent inévitable.

La lutte biologique est à privilégier et des préparations bactériennes à base de *Bacillus thuringiensis var. Kurstaki* sont disponibles dans le commerce. Les applications par pulvérisation doivent s'effectuer dès l'apparition des premières larves.

Pour plus de détails consultez le site de la mairie.

## ALERTE FRELON ASIATIQUE

LES FRELONS ASIATIQUES prolifèrent !

De nombreux nids de frelons asiatiques ont été signalés dans la commune.

Plus petits que nos frelons habituels, ils n'en sont pas moins dangereux. En cas de suspicion, ne cherchez pas à intervenir vous-même. Faites appel au plus vite à un intervenant spécialisé et muni de la qualification nécessaire. Vous trouverez ci-dessous quelques adresses :

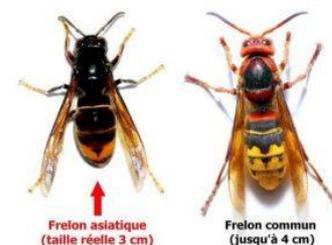
- D&D Associés : David GUERIN 06 38 12 43 29
- HALTE AUX GUÊPES 27 : <http://www.halteauxguepes27.fr>

Le coût d'une intervention varie selon l'accessibilité du nid. Comptez environ 65 € pour une intervention simple

Prenez donc soin de vous faire remettre une facture et demandez-en le remboursement à la **Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP)**

32 rue Georges Politzer 27000 ÉVREUX 02.32.39.83.00 / [ddpp@eure.gouv.fr](mailto:ddpp@eure.gouv.fr)

En vous prévalant du décret [décret n° 2017-595](#) du 21 avril 2017 paru au Journal officiel n°0096, relatif au contrôle et à la gestion de l'introduction de la propagation de certaines espèces animales et végétales met à la charge du préfet la destruction des nids de frelon asiatique.



Pour plus de détails consultez le site de la mairie : <http://fontainesousiouy.org>  
... et abonnez-vous à la newsletter !